

FRAIS SCOLAIRES

Tarifs, modalités de règlement et RIB.

Nom de l'apprenant : Prénom de l'apprenant :

Classe d'inscription :

Nom et prénom du responsable financier (celui qui règle les frais scolaires) :

Cochez le régime choisi pour l'inscription : demi-pensionnaire 4 jours interne / externe
demi-pensionnaire 5 jours interne dès le dimanche soir

Tarifs modulables selon les revenus (cf fiche « inscription tarification »).

Attention ! **L'inscription sur le site « <https://bretagne.bzh/dansmonlycee> » est OBLIGATOIRE** y compris pour les élèves scolarisés au lycée Ampère en 2024/2025. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 2 juin.

A défaut d'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.



Région Bretagne

Facturation :

Trois factures vous seront envoyées : avant les vacances de la Toussaint, fin janvier et en avril.
Périodes déduites: stages (automatiquement), maladie supérieure à 5 jours... (sur justificatif)

Moyens de paiement :

**Attention : le paiement par prélèvement mensuel n'est pas possible.
Le règlement des frais scolaires se fait par vos soins à réception de la facture.**

4 moyens de paiement possibles :

- En ligne par carte bancaire via Toutatice, onglet Scolarité services.
Tutoriel dans la rubrique « informations pratiques » sur le site du Lycée Ampère: <https://www.lp-ampere-josselin.ac-rennes.fr>
- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Ampère.
- Par virement bancaire mis en place par vos soins (montant mensuel et RIB du lycée à demander au secrétariat d'intendance)
- Par espèces



Lycée Ampère

RIB à déposer dans l'espace pronote :



Un RIB du responsable ayant la charge financière de l'élève

Que l'apprenant soit externe, interne ou demi-pensionnaire, la fourniture d'un RIB est obligatoire (pour le remboursement des éventuels trop-perçus (maladie, trop-perçu de bourses...))



Pour les Bac PRO et en CAP : RIB de l'élève pour le versement des gratifications de stage
Si votre enfant n'a pas de compte bancaire, il serait nécessaire de lui ouvrir un compte, le plus rapidement possible, et de nous transmettre le RIB à la rentrée du mois de septembre 2025